

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	22.05.2013			DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission "Police du commerce et établissements publics et tourisme"	Lié à: ad 13.002
Titre: Projet de loi sur la police du commerce (LPCom)	
Contenu:	
Amendement du Conseil d'Etat	
Article 58, al. 3	
<p>³Les patentes d'établissements publics délivrées selon l'ancien droit sont converties d'office en autorisation de tenir un établissement public valables jusqu'au 31 décembre 2017; elles peuvent comprendre des dérogations à la présente loi et à la législation sur les établissements publics; l'entité (<i>suppression de: juridique</i>) qui exploite l'établissement est titulaire et le détenteur de la patente selon l'ancien droit est désigné comme personne responsable.</p>	
Motivation (facultatif):	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER